Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260422-DEL20260422_27-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
16 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

Etaient présents :
TAISSET Maëlig, Maire
LE MÉHAUTÉ Claude, BOCHER Emilie, HERNOT Hervé, GOAZIOU Fabienne, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, GUERVILLY Alan, MADEC Myriam, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

Absents : -

Secrétaire de séance : MADEC Myriam

Désignation des membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales

Madame la Maire rappelle que le ou la Maire d'une commune détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Ces décisions font toutefois l'objet d'un contrôle a posteriori exercé, dans chaque commune, par une commission chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de veiller à la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (article L19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires.

Madame la Maire fait savoir que la commission de contrôle est composée de la même façon que dans les communes de moins de 1000 habitants dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Pour Pléguien, la commission est donc composée :

- D'un conseiller municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

A savoir que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260422-DEL20260422_27-DE

Il appartient au conseil municipal de proposer un membre élu du conseil municipal et de proposer 2 autres membres au Préfet et au Procureur pour compléter la commission, ainsi que leur suppléant.

Madame la Maire propose les membres suivants :

Membres	**Titulaires**	**Suppléants**
Conseil Municipal	M. Stéphane LE BLANC	M. Alan GUERVILLY
Délégué de l'administration désignée par le Préfet	Mme Marie-Line QUERO	Mme Katell LUCAS
Déléguée désignée par le Président du tribunal judiciaire	M. Philippe LE GOUX	Mme Nelly LUCAS

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de proposer les membres suivants :**

Membres	**Titulaires**	**Suppléants**
Conseil Municipal	M. Stéphane LE BLANC	M. Alan GUERVILLY
Délégué de l'administration désignée par le Préfet	Mme Marie-Line QUERO	Mme Katell LUCAS
Déléguée désignée par le Président du tribunal judiciaire	M. Philippe LE GOUX	Mme Nelly LUCAS

- **AUTORISE la Maire ou son représentant à réaliser toute démarche à ce dossier.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

La Maire,
Maëlig TAISSET

Myriam MADEC
Secrétaire de séance